

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 18 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

ADMINISTRATIFS :

Présents : Marion BARRERE, Pascal DELANCHY, Carole LASNAMI, Florence LEBON

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h08.

Sylvie CASSOU SCHOTTE remercie les équipes du CCAS pour leur mobilisation lors du Forum Social qui fut une réussite, une restitution sera transmise lors d'un prochain conseil.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-066 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION -

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

CREATION DE POSTES

◆ Mission résorption de bidonville de la zone du phare

Une nouvelle approche expérimentale d'un accompagnement social renforcée des familles installées sur le site de la zone du phare. Cette expérimentation est portée par la Ville, l'Etat, le Département et la Métropole jusqu'à fin 2025. Le dispositif sera animé par une équipe de travailleurs sociaux professionnels qui seront implantés sur site afin d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion. Ainsi deux postes sont créés sous contrats de projets.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
------	-------------------	-------------------	---------	----------------------	-----	------

Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Parcours insertion et mal logement	Travailleur social H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
		Conseiller en insertion professionnelle H/F	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1

◆ **Mission Direction de projet financements extérieurs des politiques publiques de solidarité**

Afin d'accompagner les directions et les services de la Ville et de son CCAS dans la recherche et le suivi des financements extérieurs, nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques et des projets de solidarité, un poste permanent à temps complet sur la fonction de Directeur de projets est créé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la vie	Direction du CCAS	Directeur de projets financements extérieurs des politiques publiques de solidarité H/F	Administrative Sociale	Administrateur Attaché Conseiller socio-éducatif	A	1

OUVERTURE DE POSTES AUX AGENTS CONTRACTUELS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncés.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Service polyvalent d'aide et de soins à domicile	Responsable de secteur aide à domicile H/F	Administrative	Rédacteur	B	2
		Travailleur social référent autonomie dépendance H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	2
	Action solidaire et sociale – Service interventions sociales et médico-sociales	Ancienne situation : Chargé d'insertion H/F	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Rédacteur	A B	2
		Nouvelle situation : Travailleur social référent insertion H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **Adopter** les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre MAGE indique que l'association MAS est déjà impliquée dans le travail sur ces publics. L'équipe du CCAS prendra contact avec cette association afin de déterminer comment renforcer la coopération dans le cadre de l'expérimentation sur la zone du phare.

2024-067 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CCAS DE MERIGNAC –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 11 avril dernier une délibération actualisant le régime indemnitaire des agents de Mérignac notamment pour la mise en œuvre de 2 recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine. Cette délibération a institué un Complément Indemnitaire Annuel permettant de régulariser le versement d'une prime de départ à la retraite.

Nous avons évoqué la nécessité d'ajuster la répartition du montant global du RIFSEEP entre IFSE et CIA.

Les répartitions proposées correspondent aux besoins de gestion de la rémunération de l'ensemble des agents à l'exception des cadres d'emplois des aides-soignants et des moniteurs-éducateurs.

Pour ces cadres d'emplois de catégorie B, le montant annuel plafond d'IFSE apparaît insuffisant pour permettre le versement des différentes IFSE qu'un agent peut cumuler : IFSE Base commune, IFSE fonction, IFSE tutorat, IFSE intérim, IFSE dominicale.

Afin de prévoir la possibilité d'un tel cumul, il est proposé d'intégrer les agents occupant les postes en niveau 4.3 B au groupe 1 du RIFSEEP de ces cadres d'emplois.

Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	3 820€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission, d'un centre, expertise d'un domaine
Groupe 2	6 540€	3 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	7 670€	2 560€	Pilotage d'un service, d'une mission, d'un centre, expertise d'un domaine
Groupe 2	6 540€	6 540€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art L712 CGFP),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, les Aides-soignants),

Vu la délibération n°2024-020 du 11 avril 2024 portant modification du régime indemnitaire des agents du CCAS de Mérignac

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2024

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- que les aides-soignants et les moniteurs-éducateurs perçoivent leur régime indemnitaire dans les limites de répartition indiquées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-068 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DU CCAS DE MÉRIGNAC - AUTORISATION -

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-44 du 21 novembre 2018, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents du CCAS. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Lancée en 2019, la réforme de la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents territoriaux est toujours en cours de finalisation selon deux étapes :

- Etape 1 : A compter du 1er janvier 2025, tous les employeurs publics territoriaux devront verser une participation de 7 € (plancher par mois) à leurs agents qui acquerront des garanties minimales, à savoir l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.
- Etape 2 : A compter d'une date qui reste à déterminer par le législateur, les employeurs publics territoriaux devront respecter le cadre issu de la transposition normative de l'accord collectif national (ACN) du 11 juillet 2023 avec :
 - Une participation minimale de 50% du montant de la cotisation,
 - Des garanties minimales : incapacité et invalidité (90% du salaire net), une adhésion obligatoire des agents via un contrat collectif.

Cette transposition nécessite la révision de trois textes législatifs : code général de la fonction publique (volet PSC), loi relative à la protection renforcée des assurés (Loi Evin), code général des impôts (CGI), et de deux textes réglementaires : décret n°2022-581 et décret n°2011-1474. A ce

jour, aucun de ces textes n'a été adopté.

Ces incertitudes réglementaires posent de grandes difficultés en termes de préparation tant auprès des assureurs (très peu nombreux dans ce secteur) que des collectivités locales dans la mise en œuvre du contrat obligatoire (nouveau mode de calcul, détermination des flux entrants/sortants) nécessitant des travaux extrêmement importants sur les paramétrages des informations.

Aussi afin de respecter l'obligation de garanties, le contrat n° 2018-MER065 dont le titulaire est la société Collecteam doit être prorogé par avenant pour une durée d'1 an soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cet avenant intégrera le risque afin de répondre au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux nouvelles conditions de garanties minimales obligatoires au titre de la couverture prévoyance, ainsi que les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents du CCAS (n° 2018-MER065) dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-069 RESORPTION DU BIDONVILLE DE LA ZONE DU PHARE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle l'engagement du CCAS dans la stratégie de résorption des bidonvilles sur la commune. Parmi eux, le site du phare est occupé de manière illicite de manière quasi continue depuis 2016. Les conditions de vie sont particulièrement dégradées et mettent en danger la population.

Le diagnostic social fait apparaître une population de 45 personnes principalement d'origine bulgare qui sont présentes sur le territoire français depuis plusieurs années. 15 mineurs sont présents sur ce campement.

Les différentes expériences menées sur la métropole montrent la nécessité d'agir sur l'ensemble des leviers afin de permettre une insertion durable de ces familles sur le territoire.

La ville en lien, avec l'état, le département et la métropole a proposé d'expérimenter sur ce bidonville une nouvelle approche basée sur un accompagnement social renforcé.

Le projet vise dans un premier temps à orienter les ménages éligibles aux critères définis par les partenaires vers des dispositifs existants (LTI,ETI et MOUS Roms) si les familles le souhaitent et à mettre en place une solution temporaire sur site pour les familles qui ne pourront pas bénéficier d'une solution dans un premier temps.

L'aménagement du site permettra une amélioration considérable des conditions de vie avec une plateforme propre et stabilisée, un accès à l'eau et à l'électricité sécurisé, un accès à hygiène avec des toilettes et des douches.

Le dispositif sera animé par une équipe de travailleurs sociaux professionnels qui seront implantés sur site afin d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion. Cette équipe doit accompagner sur les dimensions d'ouverture des droits, d'accès au français, d'insertion pro (il est indispensable de sortir du travail viticole) et de mobiliser le partenariat local sur les questions de parentalité/éducation, d'accès à la santé, d'éducation populaire (et de savoir vivre dans notre environnement social).

Ce projet doit s'achever fin 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter les financements notamment auprès de la DDETS
- Signer l'ensemble des documents et d'engager les dépenses liées à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-070 PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2025, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE :

Heures demandées par le service : 45 000

BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	1 866 €
------------------	---------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 781 660 €
------------------	-------------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	5 495 €
------------------	---------

Total des trois groupes de dépenses : 1 789 021 €

DÉPENSES TOTALES : 1 789 021 €

- **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 659 021 €
------------------	-------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	- €
------------------	-----

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	130 000 €
------------------	-----------

Total des trois groupes de recettes : 1 789 021 €

RECETTES TOTALES : 1 789 021 €

BUDGET TOTAL DEMANDE : 1 789 021 €

Compte tenu de tous ces éléments, le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile proposé pour l'année 2024 est de 26.15 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Adopter la proposition budgétaire 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Général, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-071 BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - TARIFICATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac (SAAD) est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le conseil départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'Action Sociale.

Tous les ans, le service présente un budget prévisionnel, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, sous la nomenclature M22, en calculant tout d'abord, les heures prévisionnelles à réaliser par le personnel de l'aide à domicile, puis en identifiant les dépenses et les recettes d'exploitation du service.

Pour l'année 2024, le budget du service est arrêté de la façon suivante :

Activité du service :

Heures demandées par le service : 50 000
Heures retenues par le conseil départemental : 37 433

Budget du service :

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	10 000 €
Crédits autorisés	7 500 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 718 227 €
Crédits autorisés	1 068 527 €

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	1 500 €
Crédits autorisés	1 125 €

Total des trois groupes de dépenses demandé : 1 729 727 €
Total des trois groupes de dépenses autorisé : 1 077 152 €

Déficit de fonctionnement reporté : 26 927.81 €

Total des dépenses d'exploitation demandé : 1 756 654.81 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 624 000 €
Crédits autorisés	1 193 000 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	5 727 €
Crédits autorisés	126 779 €

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	100 000 €
Crédits autorisés	0 €

Total des trois groupes de recettes demandé : 1 729 727 €

Excédent de fonctionnement reporté :

Budget total demandé : 1 729 727 €
Budget total retenu : 1 319 779 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- établir le tarif horaire du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à 26,15 € au 1^{er} janvier 2024.
- prendre acte des modifications du Conseil départemental de la Gironde suite aux propositions budgétaires de l'exercice 2024 du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Arnaud ARFEUILLE se déporte

2024-072 PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mérignac est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale.

La proposition budgétaire doit être transmise avant le 31 octobre de l'année N-1, à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2025, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE : 41 lits

BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	13 164 €
------------------	----------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	750 000 €
------------------	-----------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	32 905 €
------------------	----------

Total des trois groupes de dépenses : 796 069 €

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	590 000 €
------------------	-----------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	199 806 €
------------------	-----------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
------------------	---

Total des trois groupes de recettes : 789 806 €

Reprise de l'excédent reporté 2024 : 6 263 €

BUDGET TOTAL DEMANDÉ : 796 069 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- se prononcer sur la proposition budgétaire 2025 du Service de Soins Infirmiers à Domicile avant transmission à l'A.R.S. Aquitaine, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-073 RELAIS DES SOLIDARITÉS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'équipe du Relais des Solidarités fait le constat que les personnes qui y sont accueillies rencontrent fréquemment des difficultés dans leur parcours de soins. En effet, elles cumulent des obstacles les entraînant dans des situations de renoncement ou d'abandon de soins : difficultés économiques, difficultés de mobilité, complexité administrative, barrières culturelles et/ou linguistiques, freins psychologiques (peur et anxiété).

Pour lutter contre ces inégalités sociales de santé, il est proposé de mettre en place des permanences de professionnels de santé et de travailleurs sociaux dans le champ du soin, au sein du relais. Celles-ci doivent notamment permettre de réassurer les publics dans leur démarche d'accès aux soins et de mieux les accompagner.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec le Centre Hospitalier de Charles Perrens, pour la mise en place d'un partenariat avec la Permanence D'accès aux Soins de Santé Psy (PASS PSY) de l'établissement. La PASS PSY accueille des personnes en grande précarité. Elle développe également des actions d'aller vers les publics afin de prévenir l'absence de soins et d'accès aux droits. C'est dans cet objectif que la convention partenariale avec le CCAS via le relais des solidarités a été pensée. La PASS PSY aura pour mission :

- D'assurer la présence d'un travailleur social toutes les semaines
- D'informer les bénéficiaires des possibilités d'accompagnement de la PASS PSY
- D'apporter des conseils sur l'accès aux droits sociaux auprès des associations présentes sur le relais des solidarités

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat nécessaire à la réalisation de l'action

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvie CASSOU SCHOTTE indique qu'à Bordeaux Métropole la nouvelle présidente a demandé à ce que la prise en charge de la santé mentale soit une priorité. Le problème réside principalement dans le manque des professionnels de santé

2024-074 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE - AUTORISATION -

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le service de portage de repas à domicile a changé de prestataire depuis le 2 septembre 2024.

La société ALIUM fabrique à présent les repas. Dans le cadre de ce changement certaines règles de fonctionnement ont évolué. Le délai de commande ou d'annulation des repas, notamment, il est présent de 72 heures au lieu de 48 heures.

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour notre règlement d'intervention et que l'ensemble des bénéficiaires en est bien pris connaissance.

Par ailleurs, la période covid a perturbé nos modes de fonctionnement. Certains usagers n'acceptent plus par exemple que nous entrons dans leurs domiciles, bien que ce soit une forte recommandation des autorités sanitaires. Il est rappelé que la présence du bénéficiaire ou de son représentant est obligatoire au domicile lors du portage et que le livreur doit déposer le repas dans le réfrigérateur.

Il est également précisé qu'en cas d'absence, non justifiée, le repas non livré serait facturé.

Ce règlement permettra ainsi de rappeler les obligations, et engagements des uns et des autres.

Il est proposé ainsi d'appliquer le règlement de fonctionnement ci-joint. Celui-ci comporte 8 rubriques dont le public cible, les modalités d'inscription, de livraison, et la composition des repas.

Au regard de l'avancée de l'âge de la retraite, il est proposé de cibler les personnes âgées de 65 ans au lieu de 60 ans. Tout en gardant la possibilité d'accueil des habitants plus jeunes en situation de handicap.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Appliquer le règlement intérieur du portage de repas à domicile,
- A faire signer ce document par l'ensemble des usagers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emilie MARCHES demande comment se passera le changement de contenants ? Pascal DELANCHY indique qu'il y a des difficultés de transport et de manipulation des nouveaux contenants en inox avec opercule dessus et étiquettes. Première difficulté opercule, trop difficile à ouvrir pour une personne âgée. Changement de prestataire délai de prévenance.

Jacques NAU évoque l'assiette solidaire, qui avant l'approvisionnement était en plastique, (coût 250 euros par semaine environ). Les bénéficiaires emportant les repas, le contenant doit être transportable, refermable notamment pour les liquides, sans réutilisation car il risque d'y avoir des problèmes d'hygiène.

Possibilité de consigner car budget trop important si les bénéficiaires gardent les contenants.

Sylvie CASSOU SCHOTTE fait remarquer qu'il y a une livraison le vendredi pour le repas du lundi, pas de respect strict des règles d'hygiène et de sécurité. Elle souhaiterait que le service soit étendu au dimanche. Marie-Ange CHAUSSOY parle du délai de livraison qui sera plus long car celui qui livre devra récupérer les barquettes vides ou peut être une tournée spécifique.

Pascal DELANCHY indique que beaucoup de personnes âgées ne mangent pas complètement leurs repas.

Michèle BOURGEON demande si les usagers ont été questionnés ? Pascal DELANCHY répond qu'à ce stade, les usagers ont été avertis du changement de prestataire au 1^{er} septembre 2024, une communication spécifique sur le changement des contenants sera faite courant 2025.

Sylvie CASSOU SCHOTTE souhaite qu'on intègre les usagers pour les impliquer dans la réflexion.

2024-075 PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

La Réussite Éducative est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif affiché de ce programme est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative intervient dans tous les champs permettant de participer à l'épanouissement des enfants en facilitant l'accès au sport, à la culture, à la santé, aux loisirs, à l'accompagnement à la scolarité tout en proposant des actions de mobilisation et de réflexion dans le cadre de la relation parents – enfants.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec L'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA), pour la mise en place d'actions individuelles d'aides aux devoirs. L'association aura pour objectifs :

- De mettre en œuvre des accompagnements à la scolarité à domicile
- D'accompagner individuellement chaque enfant pour lui redonner confiance et le rendre autonome.
- Sensibiliser les parents aux enjeux du travail scolaire
- De travailler l'ouverture sur le monde qui entoure l'enfant grâce à des sorties culturelles

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser le versement de 600.00 € au bénéfice de l'association ESA pour chaque accompagnement mis en place pendant l'année scolaire 2024/2025, prélevé sur la participation de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au dispositif, au titre de la subvention 2024 après que celle-ci ait été perçue par le CCAS
- Autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Kubilay ERTEKIN indique aux membres du Conseil d'administration qu'il est possible de visiter les vacances apprenantes et assister à une activité. Ce dispositif concerne une trentaine d'enfants. Sylvie DELUC indique qu'il serait bien de voir comment les enfants évaluent les vacances apprenantes. Sylvie CASSOU SCHOTTE souhaiterait étendre le Programme de Réussite éducative, sur les âges ou géographiquement notamment au Burck.

Sylvie DELUC demande où en sont les travaux du Relais des Solidarités (porte). Sylvie CASSOU-SCHOTTE indique qu'il va y avoir un comité technique.

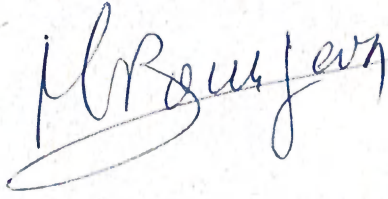
Pascal DELANCHY confirme qu'il y a beaucoup de demandes en cours et Jacques NAU que des travaux sont programmés comme le confirme Pascal DELANCHY pour les baies vitrées qui sont commandées.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE revient sur les annonces budgétaires nationales, qui nécessiteront forcément de revoir le périmètre des projets (y compris le Relais Des Solidarités).

Michèle BOURGEON demande si la CESF du Relais des Solidarités est remplacée ? Pascal DELANCHY indique qu'un premier jury infructueux a nécessité une seconde parution d'annonce. Il précise qu'une solution interne de redéploiement d'un agent de restauration est à l'étude pour conserver le fonctionnement de l'épicerie.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h12.

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

